

## Protocole assainissement non collectif et ventes immobilières

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un diagnostic établi par le SPANC doit être joint au dossier technique de vente.

Le protocole qui suit a pour but de faciliter les relations entre le SPANC et les vendeurs –acquéreurs, les notaires ou professionnels de l'immobilier dans le cadre de la vente immobilière.

Etape	Acteur	Action	Quand
1	Le vendeur, le notaire ou le professionnel de l'immobilier	Sollicite <b>par écrit</b> le contrôle auprès du SPANC, même s'il est en possession d'un rapport de visite datant de moins de 3 ans	Lors de la demande de mise en vente
2	Le SPANC	Réalise une visite si le contrôle diagnostic ou périodique précédent date de plus de trois ans ou apporte un complément d'information sur l'encart vente si elle n'y figure pas.	Délai de 1 mois maximum suivant la sollicitation
		Transmet le compte-rendu au demandeur	

Si le diagnostic fait état d'une installation non conforme à réhabiliter, le compte rendu précise :

Soit

- L'échéance de la réhabilitation (1 an suivant l'acte de vente) qui s'appuie sur un dossier de conception d'une nouvelle installation d'ANC, avec étude de sol et de définition de filière.

Ou

- Les travaux à réaliser pour atteindre la conformité

Merci de renseigner le formulaire suivant et de le retourner au SPANC :

<b>Références du bien vendu</b>	
Adresse du bien :.....	
Commune :.....	
Références cadastrales :.....	
<b>Coordonnées du Demandeur</b>	
Nom et Prénom :.....	
Adresse :.....	
Commune :.....	
<b>Coordonnées de la personne (ou de l'organisme qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur) qui s’engage à payer la redevance du contrôle</b>	
Nom et Prénom :.....	
Adresse :.....	
Commune :.....	
Fait à : ..... Le :.....	
Signature :	
<b>Type de contrôle</b>	<b>Montant de la redevance 2021 (EUROS)</b>
<b>Contrôle de conception et d'implantation du projet</b>	<b>62</b>
<b>Contrôle de vérification de l'exécution des travaux</b>	<b>86</b>
<b>Contrôle de diagnostic</b>	<b>86</b>
<b>Contrôle périodique</b>	<b>86</b>
<b>Contrôle en cas de vente</b>	<b>86</b>

Les informations personnelles recueillies sont enregistrées et destinées au service de contrôles du SPANC. Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d’un justificatif d’identité à l’adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh).

Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d’information affichée : [http://www.poher.bzh/accueil\\_poher/pied\\_de\\_page/mentions\\_legales](http://www.poher.bzh/accueil_poher/pied_de_page/mentions_legales)